

Versez votre taxe d'apprentissage à l'Institut Break Poverty

<u>L'Institut Break Poverty désormais éligible à percevoir votre Solde de la taxe d'apprentissage!</u>

Depuis le 27 décembre 2022, l'Institut Break Poverty est inscrit sur la liste nationale des organismes habilités à percevoir le Solde de la taxe d'apprentissage au titre de la catégorie 13 de l'article L. 6241-5 du code du travail.

Comment se répartit la taxe d'apprentissage?

Le taux de 0,68% qui s'applique sur la masse salariale (0,44% pour le Bas-Rhin, le Haut-Rhin et la Moselle) se divise en deux parts :

- La part principale » (87%), destinée au financement de l'apprentissage
- Le **Solde (13%).** Ce Solde est **librement affecté** par l'employeur aux structures éligibles. Il est dédié au développement des formations initiales technologiques et professionnelles ainsi qu'à l'insertion professionnelle.

Comment verser le Solde de votre taxe d'apprentissage?

Depuis janvier 2023, le Solde de la taxe d'apprentissage doit être déclaré et payé annuellement auprès de l'Urssaf ou de la MSA, lors de la Déclaration Sociale Nominative (DSN) d'avril.

À partir du 25 mai et jusqu'à mi-septembre, les entreprises peuvent indiquer via la plateforme SOLTéA les organismes qu'elles veulent soutenir en fléchant leur Solde.

Pour verser votre Solde à l'Institut Break Poverty, c'est très simple :

Rendez-vous sur la plateforme SOLTéA. Puis, via la fonction de recherche, écrivez « Institut Break Poverty », ou entrez le numéro de SIRET suivant : 878 683 093 00016.

CONTACT:

Pour toute question contactez Julie Caron, notre Responsable Taxe d'apprentissage, au 07 84 77 55 46 ou à l'adresse suivante : taxe-apprentissage@breakpoverty.com